

APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL »

**PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022**

**Date de lancement de l'appel à projets : 19 mai 2021
Date de limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2021**

Version consolidée du 28/06/2022

Modifications apportées dans l'addendum 1 du 27/07/2021

Modifications apportées dans l'addendum 2 du 29/09/2021

Modifications apportées dans l'addendum 3 du 28/06/2022

Modifications apportées dans l'addendum 4 du 14/11/2022

1) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

En réponse à la crise économique et sociale liée à la pandémie de coronavirus, l'Union européenne a élaboré un plan de relance destiné à sortir de cette crise et à créer les bases d'une Europe moderne et plus durable.

Ainsi, des ressources financières spécifiques « Plan de relance » sont dédiées à favoriser le développement économique et social des zones rurales et à contribuer à une relance économique résiliente, durable et numérique.

Une enveloppe de crédits du FEADER relance de 15 M€ pour le Grand Est sera consacrée à cet appel à projets par la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation des PDR 2014-2022.

Dans ce cadre, le présent appel à projets vise à soutenir des projets permettant de développer des services à la population en zone rurale et relevant du type d'opérations (TO) du PDR : « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER ».

Ce TO s'inscrit dans la sous-mesure 7.4. prévue par l'article 20.1.d du règlement UE 1305/2013 qui couvre en particulier les investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées.

Au moment de la diffusion de cet appel à projets, les versions modifiées des PDR Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne n'ont pas encore été validées par la Commission européenne. Par conséquent, des ajustements pourront être réalisés au cours de l'année 2021.

2) BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le présent appel à projets s'adresse aux demandeurs suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, PETR, parc naturel régional)
- Les établissements publics
- Associations

Pour le PDR Champagne-Ardenne : Ne sont éligibles, que les porteurs de projets dont le siège social est situé dans l'un des quatre départements du territoire champardennais (Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne) ».

3) TERRITOIRES ELIGIBLES

PDR Alsace : la zone rurale constituée de l'ensemble des communes alsaciennes à l'exclusion des grands pôles urbains au sens de l'INSEE (zonage en aire urbaine 2010 ; cf. annexe n°1)

PDR Champagne-Ardenne : la zone rurale définie par l'ensemble du périmètre géographique Champardennais, à l'exception des communes figurant en annexe 2.

- Reims Métropole
- Grand Troyes

PDR Lorraine : la zone rurale définie par l'ensemble du périmètre géographique de la Lorraine, à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes **telles qu'elles sont constituées au moment de l'approbation du Programme de développement rural** :

- Communauté d'agglomération de Metz- Métropole
- Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- Métropole du Grand Nancy (anciennement dénommée Communauté Urbaine du Grand Nancy)

Ainsi sont inéligibles les communes suivantes : cf. carte annexe 5

4) CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

La période de réalisation du projet devra obligatoirement être comprise entre les dates suivantes :

Date de début de réalisation du projet : date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans l'accusé réception envoyé par le service instructeur (cf. rubrique 9.2 du présent appel à projets).

La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception du formulaire de demande d'aide comprenant *a minima* les pages 1 à 5 intégralement renseignées et signées (hors pièces justificatives). Si les informations figurant sur ces pages ne sont pas entièrement complétées, c'est la date de réception de la dernière information qui sera prise en compte pour déterminer la date de début d'éligibilité des dépenses.

A noter :

Dans le cadre du plan de relance FEADER, l'autorité de gestion est dans l'obligation de transmettre une version modifiée du PDR concerné à la Commission européenne au plus tard en mai 2021.

Ainsi, la date de début d'éligibilité des dépenses sera obligatoirement postérieure à la transmission du PDR à la Commission européenne.

Date de fin de réalisation du projet : 30 juin 2024 (date d'acquittement de la dernière facture).

5) TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

Soutien aux services de base en milieu rural

- création et développement d'infrastructures et d'équipements en faveur des services à la population : crèche, périscolaire, maison d'assistantes maternelles, espace intergénérationnel, tiers-lieux, commerce multi-services, maison de santé, matériels de santé, ressourcerie, structure d'accueil social...
- infrastructures et équipements favorisant le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les habitants du territoire
- infrastructures et équipements favorisant le développement d'une offre touristique
- investissements visant à valoriser le patrimoine culturel
- création ou modernisation de sentiers éco-ludiques grand public
- création ou modernisation de parcours de santé en site naturel, avec agrès ou parcours numérique
- aménagements de plein-air : lieux de convivialité, aire de jeux, aire de repos pour randonneurs...
- acquisition et installation de bornes de recharge : électrique, Bio GNV, hydrogène
- création, réhabilitation, extension, et aménagement de voies vertes ou de sentiers pédestres,
- création et aménagement d'équipements d'accueil légers (petit abri pour les randonneurs, observatoire ...), conception et pose de signalétique ...
- création, réhabilitation, extension, aménagement, et équipement d'embarcadères pour randonnées nautiques et de haltes nautiques
- aménagements et équipements permettant la structuration de l'accès aux sites touristiques pour canaliser les flux et développer l'éco-tourisme : écompteurs, équipement de suivi des fréquentations, aire de stationnement végétalisée et non imperméabilisée
- création, aménagement et acquisition d'équipements de parcours d'interprétation des sites de découverte : par exemple panneaux durables en structure bois, livret ou application numérique...
- aménagements et équipements d'accueil du public en forêt : mobilier en bois, pose de panneaux d'information et panneaux pédagogiques, signalisation de points de rencontre sécurité en forêt, outils numériques (applications, QR code)...
- aménagements paysagers : espaces verts, mobilier urbain ...

6) CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet devra s'articuler avec des plans de développement des communes et des villages (de type projet de territoire) dans les zones rurales et de leurs services de base, s'il en existe, et toute stratégie de développement locale pertinente.
- Pour les projets financés par le FEADER relance : Le projet (dépenses éligibles) doit être **exclusivement financé par le FEADER** et ne peut bénéficier d'aucun autre financement public (national ou européen) ou privé. Ce point sera vérifié à l'instruction de la demande d'aide et à nouveau avant le paiement du solde de la subvention.
- Pour les projets financés par le FEADER socle : Le projet (dépenses éligibles) ne peut pas bénéficier de financement privé. »
- Le coût total éligible du projet devra être compris entre 12 500 € HT et 360 000 € HT pour les porteurs publics. Le coût total éligible du projet devra être supérieur à 12 500 € HT pour les porteurs publics.
- Le coût total éligible du projet devra être compris entre 10 000 € TTC et 252 000 € TTC pour les porteurs privés. Le coût total éligible du projet devra être supérieur à 10 000 € TTC pour les porteurs privés.

Toutes les dépenses liées au projet sont à déclarer dans le formulaire de demande d'aide et l'annexe 3.

- Les projets de rénovation lourde de bâtiment (travaux sur l'enveloppe du bâtiment clos et couvert) devront faire l'objet d'une rénovation énergétique avec a minima un bouquet de deux travaux (murs, menuiseries extérieures, plancher bas, toiture).

7) DEPENSES ELIGIBLES

7.1. Nature des investissements :

Sont éligibles, les investissements matériels et immatériels directement et intégralement liés à l'opération :

- réalisation de travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
- réalisation de travaux de démolition lorsque ces derniers font partie d'un projet global ;
- réalisation de travaux d'aménagement paysager ;
- acquisition et implantation de matériel végétal (seules les espèces végétales indigènes locales et pérennes sont éligibles) ;
- travaux liés à la création, la réhabilitation, l'extension, et l'aménagement de tronçons de voies vertes, d'itinéraires cyclables, ou sentiers ou parcours, y compris leur insertion paysagère et la pose d'une signalétique directionnelle ;
- achat de matériels et d'équipements neufs ;
- acquisition ou développement de logiciels informatiques, sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ;
- les frais généraux directement liés à l'opération dans la limite de 10% du total des dépenses éligibles hors frais généraux. Ils comprennent notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

La conception des panneaux et signalétiques est éligible au titre des frais généraux dans la limite de 10% du total des dépenses éligibles hors frais généraux.

Sont **inéligibles** :

- le matériel d'occasion
- les frais d'acquisition immobilière
- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) dont l'éclairage public sauf s'ils concernent des tronçons de voies vertes, d'itinéraires cyclables, sentiers ou parcours
- les travaux d'enfouissement de réseaux et assimilés
- l'entretien courant des bâtiments
- les mises aux normes réglementaires seules
- les démolitions seules
- l'auto-construction et les travaux en régie
- les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat
- le crédit-bail

A noter : Les investissements réalisés dans le cadre de cet AAP devront obligatoirement être maintenus pendant **3 ans (porteur privé) ou 5 ans (porteur public)** à compter de la date du paiement final de l'aide FEADER.

7.2 Respect des règles de passation de la commande publique

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide FEADER, le service instructeur sera amené à vérifier les règles de passation de la commande publique.

Vous trouverez les informations se rapportant à la commande publique dans l'annexe 4 du formulaire et sa notice d'accompagnement.

Afin de permettre l'instruction du dossier de demande d'aide, les porteurs de projets devront transmettre *a minima* les pièces justificatives suivantes **au plus tard au 31 mars 2023**, **toutes les autres pièces relatives à la commande publique devront être transmises au plus tard au dépôt de la dernière demande de paiement**:

- Pour les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant :
 - Copie des devis reçus (1, 2 ou 3 devis pour les dépenses au-dessus de 90 000 euros) dans le cadre du marché
- Pour les marchés passés en procédure adaptée :
 - Justificatifs de la publicité réalisée :
 - Marchés < à 90 000€ pour les fournitures et services, < 100 000€ pour les travaux : copie de la publicité réalisée (presse régionale, profil acheteur, site internet etc.), courriers de demande devis, ou toute autre forme de publicité réalisée ;
 - Marchés > à 90 000€ pour les fournitures et services, < 100 000€ pour les travaux : avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou en JAL et sur le profil acheteur;

- Le règlement de consultation ;
- Le(s) cahier(s) des charges (CCTP, CCAP, etc) ;
- Le registre des dépôts le cas échéant ;
- Le document d'ouverture des plis le cas échéant ;
- Un document d'analyse des candidatures et/ou un document d'analyse des offres ou les différents devis reçus suite à la publicité effectuée.

La liste complète des pièces justificatives à transmettre est précisée en annexe 4 du formulaire.

Pour rappel, les porteurs de projets soumis à la commande publique doivent respecter les procédures des marchés publics et d'appel d'offre et à cette fin appliquer des principes de respect de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La détermination de la valeur estimée des besoins doit être évaluée au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes. Des prestations homogènes doivent être comptabilisées ensemble pour le calcul des seuils.

Quant aux pièces relatives à l'engagement du marché, il est rappelé que la notification du marché public constitue un début de réalisation du projet, et à ce titre, que la date de cette notification du marché doit être postérieure à la date de début d'éligibilité des dépenses. A défaut, l'opération risque d'être inéligible. Néanmoins, les dépenses de frais généraux effectués avant le dépôt de la demande d'aide sont éligibles (article 60.2 du règlement UE n°1305/2013) sauf si ces dépenses ont été engagées avant la date de soumission du PDR modifié à la Commission européenne (cf. section 4 – calendrier de réalisation).

De plus, les délais de ces procédures doivent être en adéquation avec le calendrier de réalisation des travaux.

7.3 Vérification du caractère raisonnables des coûts

Le projet doit faire l'objet d'une vérification du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur.

Lors du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projets devra fournir autant de devis que nécessaire par nature de dépenses. Dans le cas d'un marché passé en procédure adaptée, ce sont les offres reçues dans le cadre de l'appel à concurrence qui font office de devis (rapport d'analyse des offres). Dans le cas d'un marché passé en dessous des seuils de procédure adaptée, un, deux ou trois devis doivent être transmis par nature de dépenses.

Nombre de devis à fournir par nature de dépenses :

- **Pour les natures de dépenses inférieures à 2000€ HT (PDR Champagne-Ardenne et Lorraine) / 4000€ HT (PDR Alsace), le porteur de projet doit présenter au moins 1 devis.**

- **Pour les natures de dépenses comprises entre 2000€ HT (PDR Champagne-Ardenne et Lorraine) / 4000€ HT (PDR Alsace) et 90 000€ HT, le bénéficiaire devra présenter au moins 2 devis pour chaque nature de dépense.**

- **Pour les natures de dépense supérieures à 90 000€ HT, le bénéficiaire devra présenter au moins 3 devis par nature de dépense.**

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépense équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire.

8) MODALITES DE FINANCEMENT

1^{er} cas : le bénéficiaire est public

Taux d'aide publique = 70% de l'assiette éligible FEADER

L'assiette éligible est plafonnée à 360 000 € HT.

Si le projet relève du champ concurrentiel, l'attribution de l'aide devra également être conforme au maximum autorisé par un régime d'aide d'Etat appliqué au dossier ; dans tous les cas, les conditions les plus restrictives entre l'appel à projets et le régime d'aide d'Etat s'appliqueront.

2^{ème} cas : le bénéficiaire est privé

Taux d'aide publique = 100%

L'assiette éligible est plafonnée à 252 000 € TTC.

Si le projet relève du champ concurrentiel, l'attribution de l'aide devra également être conforme au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat appliqué au dossier ; dans tous les cas, les conditions les plus restrictives entre l'appel à projet et le régime d'aide d'Etat s'appliqueront.

L'aide publique totale peut être apportée :

- Soit par du FEADER Relance ; dans ce cas, l'aide est composée de 100% de FEADER ;
- Soit par du FEADER issu de la programmation 2014-2022 ; dans ce cas, l'apport des financeurs est composé d'une part publique nationale de 47% et d'une contrepartie Union européenne - FEADER de 53% en Alsace et en Champagne-Ardenne et d'une part publique nationale de 37% et d'une contrepartie Union européenne - FEADER de 63% en Lorraine.

9) PROCÉDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

9.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire type et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » accompagné des pièces relatives aux marchés publics sollicitées pour les structures soumises à ces règles.

Les porteurs de projets doivent transmettre le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives en un exemplaire à l'adresse suivante :

PDR Alsace	PDR Lorraine	PDR Champagne-Ardenne
<p>Région Grand Est Délégation aux Fonds Européens Pôle FEADER 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX</p> <p>Sarah LOUIS Tél. : 03.88.15.66.76 ✉ sarah.louis@grandest.fr</p>	<p>Région Grand Est Délégation aux Fonds Européens Pôle FEADER Place Gabriel Hocquard CS 81004 57000 METZ CEDEX 1</p> <p>Sophie CHRETIEN / Caroline LANOIX Tél. : 03.87.33.61.37 / 03.87.54.32.89 ✉ devrural.feader.pdrloiraine@grandest.fr</p>	<p>Région Grand Est Délégation aux Fonds Européens Pôle FEADER 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Clément TOUILLET Tél. : 03.26.70.77.22 ✉ clement.touillet@grandest.fr</p>

Le pôle FEADER (site de Strasbourg) de la Région GRAND EST, guichet unique service instructeur (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans le type d'opérations du PDR Alsace « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

Le pôle FEADER (site de Metz) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans le type d'opérations du PDR Lorraine « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

Le pôle FEADER (site de Châlons en Champagne) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans le type d'opérations du PDR Champagne-Ardenne « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

9.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projet précisant la date de début d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

9.3. Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base d'une grille de notation spécifique. La grille figure en annexe du présent appel à projets.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie des Programmes de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union européenne pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide.

Le formulaire de demande d'aide détaille les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection.

A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

9.4 Calendrier de dépôt de la demande

Le présent appel à projets est commun sur l'ensemble du territoire régional Grand Est. Le calendrier unique de mise en œuvre est le suivant :

Calendrier de l'appel à projet et délais de réalisation	
Ouverture de la période de dépôt des dossiers	19 mai 2021
Clôture de la période de dépôt des dossiers	30 septembre 2021
Date limite de dépôt des pièces minimales relatives à la commande publique (voir section 7.2)	31 mars 2023
Date limite des réalisations des projets (date d'acquittement de la dernière facture)	30 juin 2024

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes inéligibles pour le PDR Alsace
- Annexe 2 : Liste des communes inéligibles pour le PDR Champagne-Ardenne,
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'aide et ses annexes
- Annexe 4 : Grille de sélection
- Annexe 5 : Liste des communes inéligibles pour le PDR Lorraine